

## DEUX CENT SOIXANTE-DOUZIEME SEANCE PLENIERE

Tenue à Flushing Meadow, New-York, le mercredi 7 décembre 1949, à 14 h. 45.

Président: le général Carlos P. RÓMULO (Philippines).

### Question indonésienne: rapport de la Commission politique spéciale (A/1208) (fin)

1. M. ASTAPENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) rappelle qu'à la Commission politique spéciale<sup>1</sup> la discussion de la question indonésienne s'est déroulée en toute hâte, sans que l'on ait étudié attentivement les documents pertinents, et plus particulièrement ceux qui ont trait à la Conférence de la table ronde. La seule explication possible est que les colonisateurs néerlandais et leurs protecteurs, dont les mains sont couvertes du sang du peuple indonésien, ont peur de comparaître devant la barre de l'opinion publique.

2. Depuis plus de quatre ans, les colonisateurs néerlandais et leurs maîtres anglo-américains mènent une guerre coloniale ouverte contre le peuple indonésien. L'Organisation des Nations Unies et, plus particulièrement, le Conseil de sécurité n'ont pas encore pris les mesures nécessaires pour mettre fin à cette agression et pour protéger les intérêts du peuple indonésien. Les Puissances coloniales, ayant à leur tête les Etats-Unis et le Royaume-Uni, se sont énergiquement opposées à l'adoption de toutes les mesures qu'ont proposées l'URSS, la RSS d'Ukraine et la Pologne. En même temps, elles ont fait tous leurs efforts pour empêcher l'Organisation des Nations Unies de résoudre le problème indonésien, en renvoyant cette question à une série de commissions qui se trouvent être toutes sous l'influence du Département d'Etat des Etats-Unis.

3. L'une de ces commissions a été connue sous le nom de Commission consulaire. Elle fonctionnait sous la direction de M. Foote, ancien consul des Etats-Unis à Batavia. Pendant que les forces néerlandaises, au mépris des décisions du Conseil de sécurité, continuaient les opérations militaires, cette Commission, non seulement n'a pris aucune mesure pour défendre la République, mais encore s'est abstenue de présenter au Conseil de sécurité des renseignements objectifs sur les événements.

4. La Commission consulaire a été remplacée par la Commission des bons offices ou — comme on l'appelle maintenant — la "Commission des Nations Unies pour l'Indonésie". Cette Commission a été, en effet, une Commission de bons offices pour les colonisateurs néerlandais dans leur lutte contre le mouvement de libération nationale du peuple indonésien.

5. C'est avec la participation active de cette Commission que le Gouvernement néerlandais a imposé, à la République indonésienne, en janvier 1948, le dur Accord du *Renville*. C'est avec l'active participation de cette Commission que s'est déroulée à La Haye la Conférence de la table ronde, qui a abouti à la conclusion d'un accord légalisant la domination coloniale des

Pays-Bas sur l'Indonésie, sous forme de ce que l'on appelle l'Union néerlando-indonésienne.

6. Le peuple de l'Indonésie ne reconnaît pas le marché que les traitres du Gouvernement Hatta ont passé avec le Gouvernement des Pays-Bas, avec la complicité de la Commission des Nations Unies. Le peuple indonésien continue à lutter pour son indépendance et il est indispensable que des mesures soient prises pour que les troupes néerlandaises soient retirées sur les positions qu'elles occupaient avant la reprise des opérations militaires en décembre 1948.

7. Il faut également mettre fin sans tarder à la terreur que les autorités d'occupation néerlandaises ont déclenchée contre le peuple indonésien.

8. Nul n'ignore que, dans sa lutte contre le mouvement de libération nationale du peuple d'Indonésie, le Gouvernement des Pays-Bas jouit du ferme appui des Etats-Unis d'Amérique.

9. En mai 1947, les Pays-Bas ont déclaré que la République d'Indonésie ne voulait pas coopérer avec eux en vue de la création d'une Union néerlando-indonésienne et ont présenté à la République un ultimatum dont l'acceptation aurait équivalu à la liquidation de la République. Cet ultimatum a été appuyé par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique qui, le 28 juin 1947, a fait remettre par son consul à Batavia au Gouvernement de la République d'Indonésie une note lui recommandant d'accepter sans condition l'ultimatum néerlandais.

10. Si les Etats-Unis apportent une aide aussi active aux Pays-Bas en cette matière, c'est parce qu'ils sont directement intéressés à la question indonésienne. En effet, le Gouvernement des Etats-Unis entend transformer la République d'Indonésie en un gouvernement dit "indépendant" du genre de la "Transjordanie", afin d'assurer dans ce pays une position dominante aux monopoles américains.

11. M. Astapenko produira quelques exemples à l'appui de ses affirmations. C'est ainsi que, cédant à la pression des Etats-Unis, le Gouvernement Hatta, à la formation duquel la Commission des bons offices avait contribué, a conclu avec la société américaine Fox un accord par lequel il lui confiait pour quinze ans tout le commerce intérieur et extérieur de la République.

12. D'autre part, sur 2 milliards et demi de dollars d'investissements étrangers en Indonésie, plus d'un milliard de dollars appartiennent aux monopoles américains, ce qui constitue une somme deux fois supérieure aux investissements britanniques et deux fois et demi supérieure aux investissements néerlandais.

13. A l'heure actuelle les entreprises du groupe Rockefeller possèdent en Indonésie des centaines de puits et de distilleries de pétrole. Enfin, la superficie des plantations américaines de caoutchouc en Indonésie s'élève à un million d'acres (405.000 hectares).

14. Obéissant aux instructions du représentant des Etats-Unis à la Commission des bons offices, le Gouvernement Hatta a déclenché, au moyen

<sup>1</sup> Pour la discussion sur cette question à la Commission politique spéciale, voir les *Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Commission politique spéciale, 56ème séance.*

d'agents provocateurs, une révolte à Madioum, en septembre 1948, afin de détruire les organisations démocratiques indonésiennes et plus particulièrement les syndicats. Considérant que le Gouvernement Hatta, en exterminant les vrais combattants au service de la liberté indonésienne, avait préparé la voie pour la soumission complète du pays, les colonisateurs néerlandais, sous la dépendance absolue de Wall Street, ont lancé à la fin de 1948 une nouvelle agression armée contre la République d'Indonésie. Cette agression a marqué le début d'opérations militaires sur une grande échelle, qui se poursuivent encore aujourd'hui.

15. Dans cette guerre coloniale qu'elles livrent à la République d'Indonésie, les troupes néerlandaises utilisent des chars de combat et des avions américains d'un modèle récent. D'après le *Baltimore Sun*, les Pays-Bas ont reçu des Etats-Unis d'Amérique du matériel de guerre pour une valeur de 140 millions de dollars et notamment des canons et des munitions d'artillerie pour 16 millions de dollars, des avions militaires pour 78 millions de dollars et des bâtiments de guerre pour 14 millions de dollars. D'autre part, les Pays-Bas ont reçu des Etats-Unis une aide financière immense. Toute le monde comprend que sans cette aide les Pays-Bas n'auraient pas pu mener la guerre contre le peuple indonésien.

16. Soucieuse des intérêts de la paix et de la sécurité internationales, l'URSS avait proposé au Conseil de sécurité<sup>1</sup> de condamner l'agression commise par le Gouvernement des Pays-Bas contre la République d'Indonésie, de demander la cessation immédiate des opérations militaires, le retrait des troupes néerlandaises sur les positions qu'elles occupaient avant décembre 1948, ainsi que la libération du Président et des autres personnalités politiques de la République. Elle avait proposé également au Conseil de sécurité de créer une commission composée de tous ses membres, afin de contrôler l'exécution de sa résolution relative à la cessation des opérations militaires et au retrait des troupes néerlandaises.

17. Cependant, au lieu de ce projet de résolution, le Conseil a adopté une résolution<sup>2</sup> appuyée par les Etats-Unis qui, sans condamner l'agression néerlandaise, recommandait de cesser les opérations militaires, sans indiquer aucune limite de temps et sans stipuler que les troupes néerlandaises devraient être retirées sur leurs positions de départ. Certain de l'appui de ses protecteurs, le Gouvernement néerlandais n'a même pas songé à exécuter cette résolution. Il continue les hostilités contre le peuple indonésien.

18. Il semble que la République d'Indonésie, qui s'est créée au cours de la lutte de libération nationale du peuple indonésien contre l'impérialisme japonais et qui a été reconnue par plusieurs gouvernements, ait le droit d'être défendue par l'Organisation des Nations Unies. Malheureusement, cette défense ne lui a pas été accordée.

19. Ce n'est qu'en adoptant le projet de résolution de la RSS d'Ukraine (A/1209) que l'Assemblée générale pourra résoudre objectivement et équitablement le problème indonésien. Ce n'est qu'en adoptant les mesures que ce projet propose

que l'Assemblée générale pourra coopérer au rétablissement de la paix en Indonésie.

20. Par contre, en adoptant le projet de résolution proposé par la majorité de la Commission politique spéciale (A/1208), l'Assemblée ne ferait qu'encourager l'agression commise contre le peuple indonésien par les Pays-Bas, avec l'appui des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni.

21. La délégation de la RSS de Biélorussie votera contre le projet de résolution proposé par la majorité de la Commission politique spéciale. Elle appuie chaleureusement le projet présenté par la RSS de Biélorussie.

22. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que, dès janvier 1946, moment où l'Organisation des Nations Unies a commencé à s'occuper de la question indonésienne, le bloc anglo-américain a fait de grands efforts pour masquer et pour justifier les actes d'agression commis par le Gouvernement néerlandais en Indonésie. La position que ce bloc a adoptée au Conseil de sécurité a empêché ce dernier de prendre les mesures qui s'imposaient pour protéger les droits et les intérêts de la République d'Indonésie. Bien au contraire, les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont tout fait pour aider le Gouvernement néerlandais à étouffer la République. Guidés uniquement par leurs considérations égoïstes, ils se sont servi du problème indonésien comme d'une monnaie d'échange pour leurs tractations et leurs manœuvres politiques. Par suite des machinations des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, la question indonésienne n'a pas été examinée à la dernière session de l'Assemblée générale.

23. La situation militaire en Indonésie en 1948 était caractérisée par la présence dans ce pays de troupes néerlandaises au nombre de 100.000 hommes, équipés d'armes américaines du dernier modèle. D'après le *Baltimore Sun*, les Pays-Bas ont reçu des Etats-Unis du matériel de guerre pour une valeur de 140 millions de dollars; au titre du plan Marshall, ils ont reçu 469 millions de dollars; d'autre part, en 1948, ils se sont vu accorder par la Banque internationale un prêt de 354 millions de dollars. Ces crédits ont permis aux Pays-Bas de dépenser, en 1948, pour les opérations militaires en Indonésie, plus de 436 millions de dollars.

24. Comme le montrent les informations de presse, l'aide des Etats-Unis aux agresseurs néerlandais était dictée par des considérations impérialistes et devait permettre aux monopoles américains de s'emparer des principales ressources de la République d'Indonésie.

25. A l'heure actuelle, les Etats-Unis d'Amérique contrôlent pratiquement toutes les ressources de l'Indonésie en pétrole. Ils se sont assurés aussi la propriété d'immenses plantations de caoutchouc. Enfin, ils contrôlent la production d'étain, de plomb, de nickel, de coprah, de thé etc.

26. Ce sont les intérêts des monopoles américains en Indonésie qui ont déterminé la position de la délégation des Etats-Unis au Conseil de sécurité et qui ont été la raison fondamentale pour laquelle le Conseil de sécurité n'a pas su prendre de mesures efficaces en vue de mettre fin à l'agression néerlandaise et de protéger les intérêts du peuple indonésien.

<sup>1</sup> Voir les Procès verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, n° 134.

<sup>2</sup> Voir le document S/1150.

27. Ce n'est pas le Kominform qui porte la responsabilité des souffrances du peuple indonésien, comme l'a affirmée M. Austin pour les besoins de la propagande. Le Kominform n'a rien à voir avec les événements d'Indonésie et le vrai responsable est Wall Street, qui s'est emparé des richesses de l'Indonésie et ne veut pas accorder la liberté et l'indépendance à la population de ce pays.

28. Les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni, qui considèrent l'Indonésie comme une source de matières premières d'importance stratégique, s'efforcent de masquer et de soutenir les agissements agressifs du Gouvernement néerlandais contre la République d'Indonésie et son peuple. Bien que les agissements des agresseurs néerlandais aient mis en danger l'existence de la République d'Indonésie et la liberté de son peuple, bien qu'ils aient créé une menace à la paix et à la sécurité dans cette région, la majorité anglo-américaine a réussi à obtenir le retrait de la question indonésienne de l'ordre du jour de la troisième session de l'Assemblée générale et, depuis, elle a fait tous ses efforts pour qu'aucune décision efficace n'intervienne au Conseil de sécurité. C'est sur la proposition de la délégation des Etats-Unis au Conseil de sécurité que le territoire de la République d'Indonésie a été réduit à la ville de Djokjakarta et à ses environs.

29. Dans son numéro du 26 septembre 1949, le *Department of State Bulletin* a indiqué franchement pourquoi les Etats-Unis soutiennent l'agression néerlandaise. L'organe du Département d'Etat rappelle que les Pays-Bas retirent annuellement 200 à 300 millions de dollars de leurs investissements en Indonésie. Il révèle également, dans le même article, que les Etats-Unis d'Amérique ont l'intention de faire servir les riches ressources de l'Indonésie aux buts que poursuit le plan Marshall et à transférer les bénéfices que l'on peut recueillir dans ce pays aux Etats-Unis d'Amérique et à quelques pays de l'Europe occidentale. Ainsi donc, l'on a dressé et l'on exécute déjà en Indonésie un vaste programme de pillage, dans l'intérêt des Etats-Unis d'Amérique et des Pays-Bas tout d'abord, puis d'autres pays "marshallisés" membres de l'alliance agressive de l'Atlantique Nord.

30. A la quatrième session de l'Assemblée générale, le 3 décembre 1949, la majorité anglo-américaine à la Commission politique spéciale, sans discuter de la question indonésienne, sans prendre connaissance des documents, a adopté en toute hâte une résolution remerciant ceux qui ont participé à la Conférence de la table ronde d'avoir contribué à la conclusion de l'Accord de La Haye et se félicitant de la création de ce qu'on appelle les "Etats-Unis d'Indonésie".

31. Par cette résolution, imposée à la majorité de la Commission, le bloc anglo-américain sanctionne l'Accord de La Haye, s'efforce d'induire en erreur l'opinion publique mondiale, prétend, sans qu'il y ait pour cela aucun fondement, que la question indonésienne est déjà résolue et que le peuple indonésien accepte d'être de nouveau soumis à l'esclavage colonial. En réalité, le tableau est fort différent de celui que peignent les colonisateurs néerlandais et ceux qui les aident. La lutte du peuple indonésien pour sa liberté et son indépendance continue. A l'heure actuelle,

les Pays-Bas ont plus de 150.000 hommes en Indonésie et l'on prévoit l'envoi, en 1950, d'une autre brigade d'infanterie et de six bataillons. La terreur déclenchée contre les patriotes indonésiens continue à sévir.

32. Pendant que la Conférence de la table ronde se déroulait à La Haye, des mesures de répression féroces contre les éléments démocratiques étaient prises en Indonésie. Ce fait à lui seul servirait à montrer que les colonisateurs néerlandais et leurs protecteurs américains se sont servis de cette conférence pour rétablir leur domination coloniale dans ce pays. Les représentants du peuple indonésien n'ont pas participé à cette conférence. En effet, celle-ci s'est tenue entre les représentants du Gouvernement néerlandais, d'un côté, et, de l'autre côté, les représentants de ceux qui s'arrogent le droit de se nommer "Gouvernement de la République d'Indonésie".

33. Les représentants des Etats-Unis d'Amérique, qui ont aidé les agresseurs néerlandais dans leur guerre de conquête contre la République d'Indonésie, sont intervenus en qualité de médiateurs. M. Cochran s'est particulièrement distingué à cette occasion; cependant, on ne saurait le désigner d'un autre titre que de celui de bourreau du peuple indonésien.

34. L'accord conclu à la Conférence de la table ronde ne constitue rien d'autre qu'un marché passé entre les colonisateurs néerlandais et les traîtres au peuple indonésien. Sous prétexte de créer les "Etats-Unis d'Indonésie", cet accord prévoit le morcellement du territoire de la République d'Indonésie entre une série d'Etats fantoches créés par les forces d'occupation néerlandaises en violation de l'Accord du *Renville*, après leur agression de décembre 1948.

35. Le correspondant du *New York Times* indiquait, le 22 août 1949, que les Pays-Bas s'efforceraient dorénavant de remplacer leur contrôle absolu sur l'Indonésie par une forme plus raffinée de domination politique et économique. D'autre part, le *Department of State Bulletin*, que M. Malik a déjà cité, indiquait que, après s'être emparés en décembre 1948 des principales villes situées en territoire républicain, les Pays-Bas ont proclamé la formation d'un Gouvernement d'Indonésie qu'ils avaient créé à l'avance et ont nommé les dirigeants pour les régions occupées de l'Indonésie.

36. L'Accord de La Haye n'est destiné qu'à consolider les résultats obtenus en Indonésie au moyen de l'agression. A la suite de cet accord, l'Indonésie demeurera un appendice colonial des Pays-Bas. Le statut de l'Union néerlando-indonésienne prévoit que l'Indonésie se trouvera soumise à la couronne des Pays-Bas. Le Gouvernement de l'Indonésie n'aura d'indépendance ni en politique intérieure, ni en politique extérieure. Il ne pourra pas conclure d'accords avec d'autres pays sans consulter le Gouvernement des Pays-Bas. Il ne pourra pas non plus conclure de conventions commerciales avec des tierces Puissances et il se verra obligé de donner des garanties aux entreprises étrangères et en particulier aux sociétés néerlandaises dont les intérêts, en Indonésie, se chiffrent par milliards de florins.

37. L'accord prolonge, pour un temps indéterminé, l'occupation militaire néerlandaise en Indo-

niés. En effet, les formations militaires, sous prétexte de leur transfert au Gouvernement des Etats-Unis d'Indonésie, ne quitteront pas le pays. D'autre part, le Gouvernement néerlandais entretiendra en Indonésie une mission militaire permanente.

38. La délégation de l'URSS n'a jamais modifié sa position en ce qui concerne la question indonésienne. Elle a toujours demandé que les troupes néerlandaises qui se sont répandues sur le territoire de la République soient retirées et que le peuple indonésien ait la faculté de décider lui-même de son sort. Dès que la question de l'agression néerlandaise a été soumise au Nations Unies, la délégation de l'URSS a demandé qu'il fût mis fin aux opérations militaires, que les détenus politiques fussent libérés, les troupes néerlandaises retirées et les droits de la République respectés. Cette délégation a indiqué qu'on ne saurait résoudre la question indonésienne de façon équitable si les troupes néerlandaises ne revenaient pas à leurs positions de 1948 et si le *statu quo ante* de la République n'était pas rétabli.

39. Fidèle à sa position, la délégation de l'URSS demande aujourd'hui que, au lieu de ratifier le marché passé par l'agresseur néerlandais avec les traîtres au peuple indonésien, l'Assemblée recommande que les troupes néerlandaises soient ramenées sur leurs positions de 1948, que tous les Indonésiens détenus soient libérés et qu'il soit mis fin au régime de terreur que les autorités d'occupation néerlandaises ont établi contre le peuple indonésien en lutte pour sa liberté et son indépendance.

40. Quant à la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, il faut qu'elle soit immédiatement dissoute. En effet, par son activité, elle s'est complètement discréditée et a montré au monde qu'elle protégeait le Gouvernement néerlandais et qu'elle l'aidait à étouffer la République d'Indonésie.

41. La délégation de l'URSS appuie entièrement le projet de résolution présenté par la RSS d'Ukraine; elle votera contre le projet de résolution destiné à assassiner la République indonésienne.

42. Au cours de son intervention à la séance précédente, le représentant des Pays-Bas n'a pu démentir un seul des faits exposés par le représentant de la RSS d'Ukraine. Il a soulevé des questions de procédure, c'est-à-dire qu'il a agi comme font ceux qui sont à court d'argument. S'il faut parler de procédure, l'on pourrait dire que, lorsque la Commission politique spéciale fut saisie d'un projet de résolution qui, en fait, ratifiait l'Accord de La Haye, le représentant des Pays-Bas n'a pas parlé de violation de la procédure. Par contre, on soulève des questions de procédure lorsque l'on demande que l'Assemblée générale se prononce sur le sort du peuple indonésien en lutte pour sa liberté et son indépendance.

43. Le représentant des Pays-Bas a demandé à l'Assemblée générale de regarder devant elle et non derrière elle. Il s'est donc trahi, il a indiqué qu'il avait peur de se tourner vers le passé, que ce passé consistait en quatre années de guerre sanglante, d'agressions menées par les Hollandais contre le peuple d'Indonésie. Pendant près de trois ans, cette agression s'est déroulée avec l'assistance de la Commission créée par le bloc anglo-américain et connue sous le nom de la

Commission des trois. Le représentant des Pays-Bas craint que l'Assemblée générale et les peuples du monde jettent un regard en arrière. Aussi invite-t-il le monde à regarder vers l'avenir, vers le mirage de l'indépendance des Etats-Unis d'Indonésie. Mais cette indépendance n'est qu'un mirage, car l'Accord de la Haye n'accorde au peuple indonésien ni liberté, ni souveraineté.

44. M. Austin, représentant des Etats-Unis, a dit que la Commission des trois avait eu une activité positive. Il faut préciser, dit M. Malik. Cette Commission, tout comme le bloc anglo-américain au Conseil de sécurité, a eu une activité positive si l'on considère, non pas qu'elle a essayé de régler la question indonésienne, mais bien qu'elle s'est efforcée d'étouffer la République d'Indonésie, de remettre le peuple indonésien sous le double joug colonial des Pays-Bas et des Etats-Unis d'Amérique.

45. Tous ceux qui luttent pour la paix et la sécurité internationales, tous ceux qui sont respectueux des dispositions de la Charte, ne peuvent pas ne pas considérer que l'Accord de la Haye peut provoquer de nouveaux conflits, de nouvelles menaces à la paix et à la sécurité, et que les responsables de cette situation sont les agents de Wall Street ainsi que les représentants du bloc anglo-américain à l'Organisation des Nations Unies.

46. M. VAN LANGENHOVE (Belgique) déclare que son pays a accueilli avec une vive satisfaction l'accord intervenu à la Conférence de la table ronde, à La Haye. Son pays se réjouit d'avoir été associé en qualité de membre de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie aux efforts qui ont conduit à ce résultat.

47. Les parties intéressées ont pleinement mérité les félicitations de l'Assemblée générale dont l'expression se trouve dans le projet de résolution qui lui est soumis. Tous ceux qui ont suivi, fût-ce de loin, les négociations de La Haye, savent avec quelle attention minutieuse les représentants de l'Indonésie ont veillé à ce que la souveraineté et l'indépendance de la nouvelle République des Etats-Unis d'Indonésie fussent pleinement assurées.

48. Cependant, des critiques ont été formulées à l'Assemblée à cet égard. Ces critiques, complètement dénuées de fondement, peuvent, au premier abord, paraître surprenantes quant on considère de qui elles émanent. Elles ont été formulées notamment par la délégation de la RSS d'Ukraine et par celle de la RSS de Biélorussie. Or, ces délégations représentent précisément des populations qui ne jouissent d'aucune des prérogatives essentielles de l'Etat souverain et qui, assurément, en jouissent moins que n'importe quel territoire dépendant.

49. Il y a là, il faut le reconnaître, une singulière contradiction. Mais on peut en trouver l'explication dans le fait que les mots "souveraineté et indépendance" ont, dans les Etats soviétiques, un sens opposé à celui qu'ils ont dans le reste du monde. Dans le régime soviétique, ces mots signifient en réalité obéissance rigoureuse aux décisions des dirigeants du parti communiste, qui sont en même temps les dirigeants de l'Etat soviétique et qui, à ce double titre, jouissent de pouvoirs à peu près sans limite.

50. C'est ce qu'a notamment révélé de manière particulièrement significative le conflit qui a surgi récemment en Europe orientale et qui fut

plusieurs reprises, évoqué au cours de nos débats dans la présente session de l'Assemblée générale. Ce conflit a fait ressortir que le régime soviétique implique, pour les autres pays, la subordination de leurs intérêts nationaux à ceux d'un Etat étranger et conduit à un impérialisme à côté duquel le colonialisme d'autrefois n'est plus qu'un phénomène anodin.

51. Ce n'est pas de cette manière que les peuples d'Indonésie comprennent l'indépendance et on ne peut que les en féliciter. Il faut les féliciter en même temps d'avoir compris que leur nouvel Etat ne pourra que bénéficier d'une libre coopération, sur un pied d'égalité, avec les autres Etats et particulièrement avec les Pays-Bas. Semblable coopération internationale concorde d'ailleurs entièrement avec l'un des buts essentiels de l'Organisation des Nations Unies.

52. La délégation belge, déclare en terminant M. van Langenhove, souhaite plein succès au nouvel Etat qui est sur le point de se constituer et formule le vœu qu'il vienne bientôt rejoindre la grande famille des nations indépendantes.

53. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale (A/1208).

*Par 44 voix contre 5, avec 2 abstentions, la résolution est adoptée.*

54. Le PRÉSIDENT appelle l'attention de l'Assemblée sur le projet de résolution déposé par la délégation de la RSS d'Ukraine (A/1209) lequel a déjà été présenté à la Commission politique spéciale.

55. L'Article 12 de la Charte stipule que, tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation. Or, la question indonésienne est à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. En conséquence, l'Assemblée générale ne peut faire aucune recommandation à cet égard, bien que rien ne l'empêche de discuter cette question. La Commission politique spéciale a décidé, par 42 voix contre une, avec 6 abstentions, que le projet de résolution qu'elle présente dans son rapport ne constitue pas une recommandation au sens de l'Article 12 de la Charte.

56. Mais le projet de résolution déposé par la délégation de la RSS d'Ukraine est d'un tout autre genre. Ainsi, ce projet contient les membres de phrases suivants: "prendre les mesures suivantes", "retirer les troupes néerlandaises", "demander au Gouvernement des Pays-Bas de libérer les prisonniers politiques indonésiens", "proposer la création d'une Commission de l'Organisation des Nations Unies" et "dissoudre la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie". A son avis, ces membres de phrases constituent indiscutablement des recommandations.

57. La Commission politique spéciale a également décidé, par 42 voix contre 5, avec 4 abstentions, que ce projet de résolution constituait une recommandation au sens de l'Article 12 de la Charte. Il serait donc possible de décider que le projet de résolution déposé par la RSS d'Ukraine n'est pas recevable; mais cette décision pourrait entraîner une longue discussion de procédure et retarder ainsi les travaux de l'Assem-

blée. Etant donné que cette dernière peut, en tout temps, décider quelle procédure elle entend suivre, le Président lui demande si elle désire ou non que le projet de résolution déposé par la RSS d'Ukraine fasse l'objet d'un vote.

58. M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) constate avec satisfaction que la résolution sur laquelle on vient de voter ne constitue par une recommandation, comme cela a été établi à la séance de la Commission politique spéciale. Ce n'est pas une recommandation, car, au fond, elle ratifie les décisions de la Conférence de la table ronde sans qu'aucun des membres de la Commission politique spéciale de l'Assemblée générale ait eu connaissance de ces décisions. M. Manuilsky les connaît parce qu'il se trouve être membre du Conseil de sécurité et qu'il a eu communication du document. Les autres représentants, par contre, ont voté "à l'aveuglette". La résolution ne constitue donc pas une recommandation; il appartiendra aux juristes de dire ce qu'elle est. Pour M. Manuilsky, c'est un document qui ne lie personne. M. Manuilsky voudrait protester contre la décision prise par le Président, selon laquelle il n'y a pas lieu de mettre la proposition de la RSS d'Ukraine aux voix. Il fait état de l'Article 12 de la Charte qui déclare que:

"Tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la présente Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil de sécurité ne le lui demande."

59. La question indonésienne est de la plus grande importance; on essaie d'écraser un peuple de 70 millions d'hommes. Si le Président de l'Assemblée ou le Secrétaire général, qui assistent à la séance, faisaient preuve de bonne volonté, cette question pourrait être réglée en dix minutes; en effet, comme cela s'est fait souvent déjà, le Conseil de sécurité aurait pu demander à l'Assemblée générale d'examiner ce problème. Mais on a peur de soulever cette question, car on sait que, si on la soulève, on posera devant le monde un problème dont souffrirait la réputation de nombre de gens.

60. Il y a donc une solution à la situation dans laquelle on se trouve; mais M. Manuilsky n'insistera pas sur ce point. Il dira tout simplement que, puisque le premier projet de résolution a été mis aux voix, il faut également mettre aux voix le projet de résolution de la RSS d'Ukraine. En effet, ce dernier projet, s'il ne s'occupe pas des décisions prises à La Haye et qui doivent être étudiées par le Conseil de sécurité, traite, au contraire, d'un problème dont l'examen a été interrompu par la perfide agression commise par les troupes néerlandaises le 18 décembre 1948. M. Manuilsky rappelle que le Président, en ouvrant la quatrième session de l'Assemblée générale, a déclaré que ce serait la session de la paix. Maintenant, après que les propositions de l'URSS concernant l'interdiction des armes atomiques et la conclusion d'un pacte pour le renforcement de la paix ont été rejetées, M. Manuilsky se demande comment il y a lieu de qualifier cette session. Cependant, il dira franchement que, si le projet de résolution de la RSS d'Ukraine n'est pas mis aux voix, cette session

entrera dans l'histoire comme la session de la violation du règlement intérieur et de la Charte des Nations Unies, et aussi comme la session de la violation des droits les plus élémentaires des Etats Membres de l'Organisation.

61. Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition selon laquelle l'Assemblée générale devrait voter sur le projet de résolution déposé par la délégation de la RSS d'Ukraine.

*Par 33 voix contre 5, avec 12 abstentions, cette proposition est rejetée.*

**Rapport du Conseil économique et social (A/972) : chapitre II, B — rapport de la Deuxième Commission (A/1083) ; chapitre III — rapport de la Troisième Commission (A/1069) ; chapitres I, IV et VI — rapport de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions (A/1107) ; chapitre VII — rapport de la Cinquième Commission (A/1193)**

62. Le PRÉSIDENT estime qu'il conviendrait d'examiner les quatre rapports en même temps, afin d'adopter une brève résolution qui se rapporterait à l'ensemble du rapport du Conseil économique et social. En conséquence, il déclare que la discussion est ouverte.

63. M. SANTA CRUZ (Chili) dit que le rapport annuel du Conseil économique et social a été étudié par les Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions, ainsi que par la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions et par ces dernières réunies en session avec la Cinquième Commission. Toutes ces Commissions ont recommandé à l'Assemblée générale de prendre acte dudit rapport.

64. La raison de cette recommandation est simple. Les points les plus importants du rapport, qui portent sur les activités du Conseil en matière de développement économique, d'assistance technique, de plein emploi, etc., ont été traités comme des sujets indépendants; l'Assemblée a déjà adopté d'importantes résolutions à leur égard.

65. La délégation chilienne estime que l'Assemblée générale doit exprimer sa satisfaction de l'œuvre accomplie par le Conseil économique et social au cours de l'année. L'Assemblée générale doit reconnaître que les travaux du Conseil économique et social ont été, au cours de l'année écoulée, spécialement importants et que les pays de l'Amérique latine en ont particulièrement bénéficié. M. Santa Cruz cite à ce propos les missions d'assistance technique qui ont été envoyées au Venezuela, en Haïti, en Equateur, au Guatemala, au Mexique et dans son propre pays. Il cite également les bourses accordées en vertu des résolutions sur l'aide technique dans les domaines de l'assistance sociale et du développement économique; les cercles d'études qui ont été constitués pour examiner ces problèmes; les secours octroyés aux victimes du tremblement de terre en Equateur; l'examen de questions particulières telles que celle de la mastication de la feuille de coca en Bolivie et au Pérou, l'aide apportée par le Fonds international de secours à l'enfance et, enfin, les études entreprises et l'assistance technique fournie par les institutions spécialisées.

66. La délégation chilienne estime que les programmes d'assistance technique et financière aux régions dont l'économie est déficiente prendront une grande extension dans les années à venir, aussi bien du point de vue économique que du point de vue social.

67. La délégation chilienne a inlassablement soutenu, au sein de l'Organisation des Nations Unies, que la collaboration internationale dans le domaine économique et social était une indispensable nécessité, car elle constituait un élément essentiel de la paix du monde. Le Conseil économique et social a montré qu'il était digne de la haute mission que lui avait confiée la Charte; c'est là un succès que l'on doit faire connaître à l'opinion mondiale, si souvent informée des échecs rencontrés par l'Organisation des Nations Unies.

68. Il appartient aux Gouvernements des Etats Membres, et tout spécialement à ceux dont l'influence est la plus grande sur l'économie mondiale, de faire entrer dans le domaine de l'application pratique les programmes et les recommandations du Conseil économique et social, lesquels seraient dénués de toute valeur si ces Gouvernements ne leur donnaient un ferme appui. La coopération internationale sera illusoire si elle se limite à la durée des sessions des organes des Nations Unies.

69. La délégation chilienne est persuadée que le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires vont continuer à suivre la voie fructueuse sur laquelle ils se sont engagés ces derniers temps. Elle est sûre aussi que le Conseil va concentrer son activité sur l'essentiel et qu'en cette matière, lors des prochaines sessions, il pourra présenter à l'Assemblée générale et à l'opinion publique mondiale des réalisations aussi concrètes et pertinentes que la Déclaration universelle des droits de l'homme ou que le programme d'assistance technique en vue du développement économique.

70. Pour terminer, M. Santa Cruz propose de fonder les recommandations des diverses Commissions relatives aux différents chapitres du rapport du Conseil économique et social en une seule résolution, dont la teneur serait la suivante:

*"L'Assemblée générale*

*Prend acte du rapport du Conseil économique et social."*

71. Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition de la délégation du Chili.

*Par 48 voix, sans opposition, cette proposition est adoptée.*

**Menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Chine et menaces à la paix en Extrême-Orient, résultant de violations par l'Union soviétique du Traité d'amitié et d'alliance conclu le 14 août 1945 entre l'Union soviétique et la République chinoise, et de violations de la Charte des Nations Unies par l'Union soviétique: rapport de la Première Commission (A/1215)**

72. M. PANIOUCHKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que, le 25 novembre 1949, la délégation de l'URSS avait fait savoir

à la Première Commission<sup>1</sup> qu'elle ne tiendrait aucun compte d'une décision qui pourrait intervenir à propos de la fausse plainte soumise à l'Organisation des Nations Unies par le représentant du Kouomintang.

73. Au moment où cette question a été examinée au Bureau<sup>2</sup>, et plus tard en séance plénière de l'Assemblée générale<sup>3</sup>, la délégation de l'Union soviétique a montré que la proposition du représentant du Kouomintang constituait une calomnie et une provocation; en effet, nul ne saurait parler d'une menace de la part de l'URSS à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Chine ou à la paix en Extrême-Orient. Il ne saurait non plus être question de violation par l'Union soviétique de la Charte des Nations Unies.

74. Dès ce moment, la délégation de l'URSS a fait remarquer que cette question avait été soulevée uniquement pour détourner l'attention publique des événements historiques qui se déroulent en Chine par suite de la victoire du peuple chinois dans sa longue lutte contre la réaction intérieure et le joug du capital impérialiste étranger.

75. La délégation de l'URSS a déjà fait savoir à l'Organisation des Nations Unies qu'elle appuie la déclaration que le Gouvernement de la République populaire de Chine a adressée au Président de l'Assemblée générale, déclaration selon laquelle cette République ne reconnaît pas à la délégation dirigée par M. Tingfu Tsiang le droit de représenter le peuple chinois ni de parler devant l'Organisation des Nations Unies au nom de ce dernier.

76. La délégation de l'URSS considère que la délégation chinoise présente dans la salle de l'Assemblée générale ne possède pas de pouvoirs valides, car elle ne représente pas le peuple chinois. La délégation de l'URSS estime que l'Organisation des Nations Unies n'a pas à examiner la prétendue plainte présentée par l'ancien Gouvernement chinois du Kouomintang. Ce serait, en effet, accorder une certaine importance aux représentants fictifs d'un gouvernement également fictif, qui n'exerce plus d'autorité en Chine — si l'on fait exception d'un bout de territoire dont la libération n'est peut-être qu'une question de jours.

77. La plainte du Kouomintang est une manœuvre destinée à masquer les véritables raisons de la faillite de la clique des militaristes chinois. On sait que cette plainte a été déposée avec l'appui de certaines délégations, à la tête desquelles se trouvaient les délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Ce fait est un nouveau coup porté au prestige et à la dignité de l'Organisation.

78. Pour toutes ces raisons, la délégation de l'URSS affirme, une fois de plus, qu'elle ne participera pas à la discussion d'une question soumise par la délégation du Kouomintang, c'est-à-dire par une délégation privée par son peuple de tous ses pouvoirs. Elle répète qu'elle ne tiendra pas compte des décisions qui pourraient être adoptées à ce propos.

79. M. ZEBROWSKI (Pologne) déclare que la délégation polonaise ne participera pas au débat; elle estime en effet qu'il s'agit d'une manœuvre politique, d'une manœuvre de provocation, de la

part d'un gouvernement qui a cessé d'exister et qui n'a aucun droit de représenter le peuple chinois.

80. Peut-être les Membres de l'Assemblée, qui attendent avec impatience le moment de voter en faveur du projet de résolution, seront-ils heureux d'apprendre que la délégation polonaise et quelques autres ne participeront pas au débat. Sinon, la discussion aurait pu se prolonger un jour de plus, et il aurait pu arriver qu'à ce moment le Gouvernement du Kouomintang n'exerce plus d'autorité que sur l'île de Formose, sous la protection des Etats-Unis.

81. M. DE DIEGO (Panama), Rapporteur de la Première Commission, présente le rapport de cette Commission sur la question à l'ordre du jour (A/1215). Certaines délégations n'ont pas pris part à l'examen de la question, mais la Commission a approuvé les deux projets de résolution qui figurent dans les dernières pages du rapport.

82. M. DURÁN-BALLÉN (Equateur) demande que le débat soit ajourné pour que les auteurs du projet de résolution puissent se concerter à la suite de certains événements très importants.

83. M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) demande si le représentant de l'Equateur accepterait de retirer sa motion d'ajournement et de proposer seulement une brève suspension de séance.

84. M. DURÁN-BALLÉN (Equateur) accepte la suggestion du représentant des Etats-Unis.

85. *La séance, suspendue à 16 h. 25, est reprise à 16 h. 50.*

86. Avant d'aborder le fond même de la question, M. TSIANG (Chine) voudrait faire quelques brèves remarques sur les observations des représentants de l'URSS et de la Pologne, qui ont cherché à insinuer que la délégation chinoise ne représentait pas le peuple chinois. Un régime fantoche a été créé à Peïping et a adressé à l'Assemblée générale un télégramme contestant l'autorité de la délégation. La question dont est saisie l'Assemblée n'est pas de savoir si la délégation chinoise possède ou non cette autorité, mais bien de déterminer les titres des auteurs de ce télégramme. Celui-ci a été expédié par quelqu'un qui s'appelle Chu En-lai et qui déclare être Ministre des affaires étrangères du prétendu Gouvernement central de la République populaire. Qui l'a nommé Ministre des affaires étrangères et qui a créé ce Gouvernement? Il n'a pas été élu par le peuple chinois, et, dans ces conditions, le régime fantoche de Peïping ne possède pas la moindre autorité.

87. Le Gouvernement que représente M. Tsiang repose sur une Constitution qui a été adoptée, il y a deux ans, par les représentants du peuple chinois. Il a à sa tête un Président et un Vice-Président qui, tous deux, ont été élus par les représentants du peuple. Le pouvoir exécutif est responsable devant le pouvoir législatif, qui comprend plus de 700 membres, dont chacun a été élu par un vote populaire.

88. Par conséquent, il serait absolument fantasmagorique de permettre au régime fantoche de Peïping

<sup>1</sup> Pour la discussion sur ce sujet, voir les *Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale*, Première Commission, 277ème, 299ème, 338ème à 344ème séances.

<sup>2</sup> *Ibid.*, Bureau, 67ème séance.

<sup>3</sup> *Ibid.*, Séances plénières, 223ème, 226ème, 227ème, 229ème, 230ème, 272ème et 273ème séances.

— dont aucun des membres n'a été élu par le peuple chinois et dont aucune loi n'a reçu la sanction populaire du pays — de contester l'autorité de la délégation chinoise.

89. En ce qui concerne le rapport de la Première Commission, M. Tsiang aborde les deux projets de résolution qu'il contient. Le projet de résolution I a été présenté en commun par les délégations de l'Australie, du Mexique, du Pakistan, des Philippines et des Etats-Unis. M. Tsiang est convaincu que, en présentant leur proposition, ces cinq délégations ont été animées des meilleures intentions à la fois à l'égard des principes de la Charte et des intérêts de la Chine. Au nom de son Gouvernement, M. Tsiang remercie les cinq délégations de leur proposition. A plusieurs reprises, il a déclaré à la Commission que ce projet de résolution était bon, mais qu'il n'allait pas assez loin. Néanmoins, ce projet a été adopté à la Première Commission par une majorité écrasante, et il contient quelques principes incontestables, absolument conformes à la Charte. Au cours des prochaines années, ces principes pourront rendre de grands services à la Chine et à la cause de la paix en Extrême-Orient, comme ils ont déjà été très utiles dans le passé. Par conséquent, M. Tsiang votera en faveur du projet de résolution, tout en regrettant que ce texte n'ait pas une portée plus large.

90. Le projet de résolution II a un caractère de procédure. Il a été présenté en commun par Cuba, l'Equateur et le Pérou; il comprend, d'autre part, deux amendements soumis par les délégations du Liban et de l'Uruguay. Au nom de son Gouvernement, M. Tsiang remercie les cinq délégations qu'il vient de désigner. Le projet de résolution n'engage pas l'Assemblée générale à suivre une politique quelconque, et il ne porte aucun jugement quant au fond du problème. Il se borne à renvoyer la question à la Commission intérimaire de l'Assemblée générale qui poursuivra l'examen des accusations faites par la délégation chinoise contre le Gouvernement de l'Union soviétique et qui présentera un rapport, accompagné de recommandations, à la cinquième session de l'Assemblée générale, ou — si l'état de la question l'exige — au Secrétaire général, afin qu'il puisse saisir le Conseil de sécurité de la question.

91. Au cours des discussions qui ont eu lieu à la Première Commission, M. Tsiang a constaté que les membres de la Commission ont été profondément troublés par la gravité des accusations qu'il a portées contre l'Union soviétique. Bien qu'il ait fourni à la Commission des preuves irréfutables concernant les violations commises par l'URSS aussi bien au traité qu'à la Charte, la nature complexe du problème, de même que la longueur et l'amplitude de sa déclaration, ont embarrassé les membres de la Commission. Par conséquent, étant donné les nombreux points de droit soulevés par le problème, M. Tsiang a proposé, le 1er décembre 1949, de le renvoyer à la Cour internationale de Justice. Cette proposition avait d'ailleurs déjà été faite auparavant par le représentant des Etats-Unis. M. Tsiang est allé plus loin encore: il a déclaré que son Gouvernement accepterait tout autre mode de règlement international de la question. D'autre part, M. Tsiang a proposé que les accusations qui ne présenteraient pas d'aspect juridique soient ren-

voyées à la Commission intérimaire de l'Assemblée générale pour que celle-ci en poursuive l'étude et présente un rapport. Le projet de résolution des trois Puissances est donc en parfaite harmonie avec les résolutions que M. Tsiang a présentées lui-même.

92. L'URSS et ses satellites ont décidé de ne pas participer à la discussion de cette question, soit à la Commission, soit en séance plénière. La délégation chinoise estime qu'une telle décision constitue une violation aussi bien des obligations de la Charte que de la résolution adoptée récemment (261ème séance) sur les éléments essentiels de la paix. Il n'en reste pas moins vrai que ce refus de participer aux débats peut empêcher certaines délégations de se prononcer sur la question. M. Tsiang respecte ces scrupules d'ordre moral et c'est pourquoi il a proposé de renvoyer la question à la Commission intérimaire et accepté également le projet de résolution des trois Puissances.

93. Malheureusement, un malentendu s'est élevé au cours du débat sur le projet de résolution II. M. Tsiang avait cru comprendre que le but de l'amendement des Philippines était de limiter la discussion, à la Commission intérimaire, aux principes contenus dans le projet de résolution I. Si tel avait été le cas, l'amendement des Philippines aurait empêché toute discussion des accusations que l'orateur a formulées devant la Commission, alors qu'il estime que ces accusations sont d'une gravité telle qu'on ne saurait les négliger. C'est pourquoi M. Tsiang a combattu l'amendement en question.

94. Il a appris toutefois, depuis, qu'il avait mal interprété le but de cet amendement, qui était d'élargir le champ de la discussion de manière à permettre à la Commission intérimaire non seulement d'examiner les accusations que M. Tsiang avait lui-même formulées, mais aussi d'étudier toutes les violations des principes contenus dans le projet de résolution I et de faire rapport à ce sujet. Il appuiera tout amendement tendant à habiliter la Commission intérimaire à étudier toutes violations éventuelles de cet ordre.

95. M. Tsiang avait espéré voir l'Assemblée générale aller plus loin que les deux projets de résolution. Il avait espéré que l'Assemblée générale prononcerait un blâme solennel à l'adresse de l'Union soviétique à la suite des violations des principes de la Charte et du Traité d'amitié et d'alliance de 1945 dont elle s'est rendue coupable et qu'elle inviterait tous les Etats Membres à n'accorder aucune aide militaire ou économique aux communistes chinois et à ne reconnaître diplomatiquement aucun régime que ceux-ci pourraient établir. Il avait espéré, enfin, que l'Assemblée générale ferait de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de la Chine la cause commune du monde entier.

96. Tels étaient les espoirs que M. Tsiang avait formulés devant la Commission; tels demeurent les espoirs de son Gouvernement et de son peuple. Il est évident que le devoir élémentaire des Etats Membres, comme leur propre intérêt, exigent qu'ils interdisent toute aide militaire ou économique aux communistes chinois. On ne saurait rien trouver dans ces considérations juridiques ou politiques qui permette d'approuver ou d'excuser l'aide matérielle ou morale aux communistes chinois.

97. Les Gouvernements qui envisagent la reconnaissance diplomatique des communistes chinois tirent argument de ce que reconnaissance ne signifie pas approbation. Il importe peu, quant au fond, de savoir si une telle vue est techniquement justifiable : pour la majorité des gens, reconnaissance signifie, en fait, approbation. La reconnaissance diplomatique des communistes chinois rehausserait sans aucun doute possible leur prestige en Chine et en Extrême-Orient et consoliderait leur autorité. Ce serait le plus grand coup porté à la cause de la liberté en Chine et peut-être même à la cause de la liberté dans le monde entier. Certains Gouvernements désirent protéger leurs intérêts commerciaux en Chine. Il faut cependant observer, à cet égard, un certain sens des proportions. Il ne s'agit pas pour la Chine, comme pour quelques pays, d'intérêt commerciaux ; tout son avenir est en jeu. M. Tsiang ne pense pas qu'on doive permettre aux intérêts commerciaux de mettre en danger le sort de 450 millions d'être humains.

98. Si l'on considère la question du point de vue pratique, la reconnaissance du régime communiste en Chine serait la marque d'une politique à courte vue. En effet, M. Tsiang ne peut s'imaginer que les capitaux étrangers placés en Chine soient en sûreté aussi longtemps que les communistes chinois seront au pouvoir. Sa délégation est profondément déçue de voir que certains Gouvernements hésitent à adjurer les nations du monde de s'abstenir de toute reconnaissance du régime communiste en Chine. Ceux qui comptent pouvoir en tirer bénéfice seront eux-mêmes les victimes d'une telle mesure.

99. La délégation chinoise nourrissait, d'autre part, l'espoir que l'Assemblée générale prononcerait une condamnation morale de l'Union soviétique. Au sein de la Commission, M. Tsiang a démontré que l'URSS avait violé le Traité sino-soviétique d'amitié et d'alliance, conclu le 14 août 1945. On n'a pas fourni la moindre preuve à l'encontre des accusations qu'il avait formulées. Le Président des Etats-Unis lui-même, s'adressant, le 18 mars 1948, à une séance commune des deux chambres du Congrès, avait dit qu'une nation avait "ignoré et violé sans cesse les accords qui auraient pu servir de base à une paix juste". Le Département d'Etat américain a communiqué au Sénat des Etats-Unis une liste détaillée des violations d'accords internationaux imputables à l'Union soviétique ; cette liste figure au rapport au Sénat n° 1440. Les cas suivants concernent la Chine :

"1. Au cours de l'occupation soviétique, l'industrie des trois provinces auxquelles on applique collectivement le nom de Mandchourie a subi directement des dommages évalués à 858 millions de dollars. Les pertes subies par les installations industrielles de la Mandchourie, sont dues, pour la plupart, aux prélèvements de matériel effectués par les autorités soviétiques.

"2. Depuis le 14 août 1945, le Gouvernement de la Chine n'a pas reçu les envois de matériel militaire et d'autres produits que l'URSS s'était engagée à effectuer. Lorsque les troupes russes se retirèrent de la Mandchourie, il s'avéra que les communistes chinois qui se trouvaient dans cette région étaient pourvus d'armes d'origine japonaise en quantité considérable. Il n'est que naturel d'en

déduire que ces armes avaient été obtenues, à tout le moins, avec l'assentiment des Russes.

"3. Lorsque les troupes nationalistes chinoises tentèrent de se rendre en Mandchourie, après la capitulation du Japon, les autorités soviétiques les empêchèrent de débarquer à Daïren, ce qui les obligea à utiliser des points de débarquement moins avantageux. C'est en grande partie à cause de la tactique d'obstruction pratiquée par l'Union soviétique que le Gouvernement de la Chine n'a pas été en mesure jusqu'à présent d'établir une administration chinoise à Daïren."

100. Et pourtant, en dépit de ces preuves incontestables, plusieurs délégations, y compris celle des Etats-Unis, hésitent à blâmer l'Union soviétique. Les pays qui ont adopté cette attitude devraient se souvenir des conséquences tragiques qu'a eues la carence de la Société des Nations, lorsqu'il s'agissait d'appliquer les dispositions du Pacte à propos de l'affaire de Mandchourie et de celle d'Ethiopie.

101. C'est la montée de l'impérialisme qui est à l'origine de la deuxième guerre mondiale. A l'heure actuelle, c'est l'impérialisme communiste qui met la paix en péril ; la Chine est la première victime de cette forme nouvelle et diabolique de l'impérialisme. Et les Membres de l'Assemblée savent pertinemment que la Chine ne sera pas la dernière victime.

102. A cet instant critique de l'histoire universelle, les énergies du monde entier devraient être mobilisées, afin de réduire à néant, dès ses premières manifestations, ce nouvel impérialisme, qui est décidé à porter un coup mortel à la paix et, de ce fait même, dans une très large mesure, à la civilisation que les peuples de toutes les parties du monde ont édiflée au cours des siècles.

103. M. VITERI LAFRONTÉ (Equateur) rappelle que, après la longue discussion qui a eu lieu la veille au sein de la Première Commission, deux projets de résolution ont été adoptés : l'un avait été présenté par l'Australie, les Etats-Unis d'Amérique, les Philippines, le Mexique et le Pakistan, et l'autre avait été, à l'origine, présenté par l'Equateur, sous forme d'amendement, mais il équivaut pratiquement à un projet de résolution distinct.

104. Tels qu'ils ont été adoptés, ces deux projets de résolution constituent les projets que la Première Commission a fait siens en ce qui concerne la question soumise à l'examen de l'Assemblée sur l'initiative de la délégation chinoise.

105. Il s'agit, en l'occurrence, d'une grave accusation portée contre un Etat Membre ; en effet, il s'agit de violation d'un traité international et d'infraction aux dispositions de la Charte.

106. Après l'adoption de ces deux projets de résolution et en raison de la forte majorité qu'ont recueillie le projet présenté conjointement par cinq délégations et celui présenté par les délégations de Cuba, de l'Equateur et du Pérou, les auteurs de cette seconde proposition estiment qu'il conviendrait de mieux coordonner les deux projets de résolution, afin que le texte définitif de la résolution que l'Assemblée adoptera englobe tous les aspects possibles des graves accusations formulées. C'est pourquoi les représentants de Cuba, de l'Equateur et du Pérou ont décidé de

proposer un amendement (A/1221) à leur propre projet de résolution. Ils proposent d'ajouter, dans le texte du dispositif du projet de résolution II, après les mots: "le renvoyer", le membre de phrase suivant: "ainsi que toutes autres plaintes invoquant la violation des principes qu'énonce cette résolution".

107. M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que ce qui ressort clairement des débats à la Première Commission, c'est la chaude sympathie pour la Chine de la grande majorité des nations et l'intérêt qu'elles portent au bien-être du peuple chinois. Ainsi qu'en témoigne l'adoption de la résolution relative au renforcement de la stabilité des relations internationales en Extrême-Orient, ces débats ont également révélé que la grande majorité était déterminée à favoriser le maintien de l'intégrité et de l'indépendance de la Chine.

108. L'attitude de la délégation de l'Union soviétique et du petit groupe des délégations qui lui emboîtent le pas contraste avec l'attitude de la majorité de la Première Commission. Cette attitude a renforcé les doutes légitimes qu'éprouvent les autres nations à l'égard de la politique et des intentions de l'Union soviétique envers la Chine. Elle révèle, en particulier, un mépris complet des intérêts de la Chine et du peuple chinois et apporte une nouvelle preuve de la regrettable mauvaise volonté que montre l'Union soviétique pour coopérer à la tâche des Nations Unies et appliquer les principes de la Charte. Il est intéressant d'examiner l'attitude de la délégation soviétique à l'égard de la question en discussion.

109. Son premier geste a été de s'opposer à l'inscription de cette question à l'ordre du jour, tendant ainsi à priver l'Assemblée générale de la possibilité d'étudier le problème. Son second geste a été de tenter de dénier au représentant dûment accrédité de la Chine le droit de prendre la parole à l'Assemblée générale. La délégation de l'Union soviétique connaît fort bien le règlement intérieur de l'Assemblée générale; elle l'a invoqué à plusieurs reprises.

110. Si elle avait voulu l'observer, elle aurait pu se référer à l'article 25, qui indique comment la question aurait pu être soulevée en respectant le règlement, mais l'Union soviétique n'a pas voulu suivre la procédure prévue.

111. En troisième lieu, l'Union soviétique n'a pas accédé au désir, formellement exprimé par la délégation chinoise, de renvoyer certaines questions devant la Cour internationale de Justice. Enfin, l'Union soviétique a refusé de participer aux débats de la Première Commission et vient de déclarer qu'elle refusait également de prendre part aux discussions à l'Assemblée plénière. La plupart des Membres de l'Organisation des Nations Unies ne refusent jamais, pourtant, de discuter les questions inscrites à l'ordre du jour.

112. L'Union soviétique a demandé l'inscription à l'ordre du jour d'une question comportant des attaques calomnieuses à l'égard du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique. Ces attaques ont été repoussées par 53 voix, après un débat prolongé à la 261ème séance. Quoiqu'il en soit, lorsque l'Assemblée a été appelée à décider de l'inscription de cette question à l'ordre du jour, les délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni n'ont, dès le début, soulevé aucune objection

à l'examen de la question, parce qu'elles estiment que l'Assemblée est une tribune où toutes les accusations, même non fondées, doivent être discutées.

113. Le Gouvernement des Etats-Unis n'a pas craint de soumettre la politique suivie en Chine par les Etats-Unis au cours de ces dernières années à l'examen du monde entier. La publication officielle du Gouvernement des Etats-Unis traitant de cette question a été citée par M. Vychinsky lui-même, qui a déclaré qu'il fallait en admirer la franchise. Si l'Union soviétique admire la franchise et la discussion ouverte des politiques nationales, pourquoi ne pratique-t-elle pas elle-même cette franchise? Pourquoi ne publie-t-elle pas ou ne produit-elle pas devant l'Assemblée générale le texte des accords de troc qu'elle a conclus, suivant les déclarations du représentant de la Chine, avec les autorités locales de Mandchourie, accords par lesquels l'Union soviétique s'est efforcée de priver la population chinoise de produits alimentaires ou autres, essentiels au relèvement de la Chine? Pourquoi ne publie-t-elle pas ou ne produit-elle pas devant l'Assemblée générale le texte des accords de monopole qu'elle aurait conclus, en vue de l'exploitation des ressources de la Mandchourie, ou le texte des accords qui lui assureraient pour cinquante ans le monopole de l'exploitation des ressources naturelles du Sinkiang, ou encore tous les accords qu'elle chercherait à conclure ou qu'elle aurait déjà conclus en vue d'obtenir certains droits et privilèges en Chine?

114. Si l'Union soviétique ne craignait pas de publier les faits relatifs à sa politique et à ses agissements en Extrême-Orient, l'Assemblée générale posséderait des données qui lui permettraient d'apprécier si elle est fondée ou non à conclure que la politique actuelle de l'URSS en Chine n'est que la suite d'une longue histoire, qui a débuté à l'époque de l'impérialisme de la Russie tsariste et qui continue à être caractérisée par la recherche de privilèges et de monopoles, par des empiètements et par une tentative de démembrement de la Chine.

115. Le vote émis à la Première Commission sur le projet de résolution relatif au renforcement de la stabilité des relations internationales en Extrême-Orient est particulièrement révélateur. La délégation polonaise qui, le plus souvent, reflète les opinions de la délégation soviétique, a demandé un vote séparé sur le titre de cette résolution: "Renforcement de la stabilité des relations internationales en Extrême-Orient". Cinq délégations se sont prononcées contre l'adoption de ce titre. Ces cinq votes négatifs ne peuvent être interprétés que comme signifiant que ces cinq délégations sont opposées à la stabilité en Extrême-Orient. Une telle attitude est, en fait, conforme à la doctrine communiste, qui vise à créer le trouble et l'agitation. Les cinq votes négatifs émis contre le reste de la résolution tendant à renforcer la stabilité des relations internationales en Extrême-Orient doivent faire naître d'autres pensées encore dans l'esprit des représentants.

116. Peut-être l'Union soviétique n'a-t-elle pas l'intention ou le désir de respecter l'indépendance politique de la Chine, ni les droits du peuple chinois de choisir librement ses institutions poli-

tiques, et d'avoir un gouvernement libre de tout contrôle étranger. On peut se demander également si l'Union soviétique a l'intention et le désir de respecter les traités qu'elle a conclus à l'égard de la Chine. Peut-être n'a-t-elle ni l'intention ni le désir de renoncer à acquérir des zones d'influence, ou à créer des régimes fantoches, ou encore à obtenir des monopoles en Chine?

117. Ce sont là les points indiqués dans le projet de résolution que le représentant des Etats-Unis invite les Etats Membres à adopter; ce sont là les principes que combattent la délégation de l'URSS et quatre autres délégations.

118. M. Jessup a dit, dans sa première déclaration à la Première Commission, que le fait de ne pas approuver la résolution pourrait être interprété comme témoignant de l'intention de profiter de la situation qui règne en Chine à des fins d'expansion impérialiste. Il serait difficile de tirer d'autre conclusion des cinq votes hostiles à ces principes fondamentaux.

119. L'opposition de l'Union soviétique suffirait à prouver l'importance du projet de résolution. Elle montre que l'Union soviétique se rend bien compte que le projet de résolution, loin de sanctionner les agissements de l'Union soviétique en Chine, est précisément motivé par ces agissements mêmes et reflète les vives appréhensions de la communauté internationale, qui craint que l'Union soviétique ne poursuive en Extrême-Orient la politique impérialiste de la Russie tsariste. Le projet de résolution pénètre au cœur même de la question internationale qui se pose et exprime la réelle inquiétude que la situation inspire à la communauté des peuples.

120. Le représentant du Chili a souligné à la Première Commission que l'Assemblée générale ne s'occupe pas de la question de savoir si la guerre civile qui fait rage en Chine est juste ou injuste. Le projet de résolution examine tous les aspects internationaux du problème. Il est constructif, parce qu'il envisage l'avenir. Sans vouloir ignorer le passé, il ne se borne pas à passer au crible les événements révolus. Il énonce clairement les principes auxquels toutes les nations doivent se conformer en toutes circonstances.

121. A la première Commission, certains malentendus se sont fait jour chez diverses délégations en ce qui concerne le projet de résolution II.

122. M. Jessup a noté avec intérêt la suggestion que vient de présenter le représentant de l'Equateur en proposant, au nom des trois auteurs du projet de résolution primitif, un nouvel amendement qui introduirait un élément nouveau dans leur projet de résolution. Bien que cet amendement n'aplanisse pas entièrement toutes les difficultés soulignées à la Première Commission, il en résout tout au moins une partie; aussi, M. Jessup votera-t-il pour le projet de résolution, si le nouvel amendement est adopté.

123. Le représentant des Etats-Unis a souligné à la Première Commission que la conscience mondiale s'était exprimée dans le passé dans des déclarations communes qui ont joué un rôle certain dans l'histoire de la lutte menée par la Chine pour son intégrité. La valeur de ces déclarations a été prouvée, bien que des agresseurs aient pu, quelquefois, en faire fi. La déclaration par laquelle le Gouvernement des Etats-Unis

s'est engagé, en 1900, à favoriser le maintien de l'indépendance et de l'intégrité de la Chine, a exercé une influence modératrice sur la conduite de toutes les Puissances au cours de la période ultérieure, malgré la persistance de l'instabilité en Chine. Ces principes ont été reproduits en 1922 dans le Traité des neuf Puissances qui, comme le représentant de la Chine l'a déclaré lui-même, a donné à la Chine la possibilité d'un développement constructif.

124. Si les nations du monde n'avaient pas, au cours des cinquante dernières années, pris ces engagements désintéressés, les vagues dévorantes des impérialismes russe et japonais auraient peut-être englouti totalement la Chine. L'Assemblée générale est le lieu qui convient pour réaffirmer ces principes. Le vote de la Première Commission prouve que le monde est prêt à prendre, une fois encore, la défense des intérêts du peuple chinois.

125. La discussion en cours est en réalité la suite des débats qui ont abouti à l'adoption, par 53 voix, de la résolution sur les éléments essentiels de la paix. Les accusations d'ordre général portées, au cours de cette discussion, contre la politique et les agissements de l'Union soviétique trouvent une nouvelle application dans la question en discussion. Bien qu'il s'agisse, en l'occurrence, d'une région déterminée, le problème fondamental reste le même. Il s'agit toujours de protéger un pays indépendant, unifié et libre, contre les empiètements agressifs d'une Puissance étrangère. La résolution relative aux éléments essentiels de la paix s'applique à la Chine aussi bien qu'à toutes les autres régions du monde. Cette résolution et le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée en vue du renforcement de la stabilité des relations internationales en Extrême-Orient, sont étroitement liés. Prises conjointement, les deux résolutions constituent un code de la conduite à observer à l'égard de l'Extrême-Orient. Les Etats-Unis s'engagent à se conformer à ce code et ils espèrent que toutes les autres nations agiront de même.

126. En se joignant à d'autres délégations pour présenter le projet de résolution relatif à la stabilité des relations internationales en Extrême-Orient, la délégation des Etats-Unis a eu pour principal souci de favoriser les intérêts du peuple chinois. Cette politique n'est pas nouvelle de la part des Etats-Unis. L'histoire montre qu'ils ne s'en sont jamais départis. Elle n'a été mise en doute qu'une fois, lorsque M. Vychinsky a prétendu que c'étaient les Etats-Unis qui, pour des motifs impérialistes, avaient fait inscrire cette question à l'ordre du jour. Ce ne sont pas les Etats-Unis qui ont fait inscrire la question à l'ordre du jour. Et les Etats-Unis, à la différence de l'URSS, n'ont pas de visées impérialistes sur la Chine.

127. M. Jessup se demande à quels témoignages de l'impérialisme des Etats-Unis en Chine M. Vychinsky a bien pu penser. Il ne saurait assurément s'agir d'accords de monopoles du type de celui que l'Union soviétique vient de conclure en Chine; les Etats-Unis n'ont ni recherché ni obtenu des droits de cette nature. Le peuple chinois saura reconnaître qu'il n'y a rien d'impérialiste dans la poursuite de la politique traditionnelle d'aide aux étudiants et universitaires chinois par l'affectation, dans les dernières années, de la somme de 200 millions de dollars au pro-

gramme d'échange d'étudiants et de professeurs entre les Etats-Unis et la Chine. Le peuple chinois ne considérera pas comme une manifestation de l'impérialisme des Etats-Unis le fait que ce pays a distribué quelque 400.000 tonnes de riz et 180.000 tonnes de blé et de farine à Changhaï et à Canton au cours des deux dernières années. Il ne prétendra pas non plus que c'est l'impérialisme des Etats-Unis qui a fourni du coton pour permettre aux filatures chinoises de fonctionner, afin que les travailleurs ne soient pas réduits au chômage et puissent gagner de quoi acheter des vêtements et des vivres.

128. On pourrait difficilement taxer les Etats-Unis d'impérialisme à propos du programme commun sino-américain de reconstruction dans les campagnes, qui a été inauguré en 1948 et dont la réalisation s'est poursuivie aussi longtemps que les circonstances l'ont permis dans le Setchouen et le Tche-Kiang, en vue d'améliorer les conditions de vie dans les campagnes, d'accroître le rendement de la production agricole et d'améliorer la condition du fermier chinois au point de vue social et au point de vue de l'enseignement. Les Etats-Unis ne désirent ni ne revendiquent le monopole de l'aide au peuple chinois. Ils n'ont pas été les seuls à aider la Chine. Cependant, non seulement au cours des dix-huit mois écoulés, mais en d'autres occasions aussi, lorsque le peuple chinois a souffert de la faim, les Etats-Unis lui ont envoyé des vivres. A lui seul, le riz que les Etats-Unis ont envoyé en 1948 et en 1949 a permis à 10 millions de Chinois d'avoir leur bol de riz quotidien au cours de cette période.

129. Etant donné les immenses problèmes que pose l'importance même de la population, ce que les Etats-Unis ont pu faire est assez peu; mais, étant donné la crise de produits alimentaires qui règne actuellement en Chine, ce peu soutiendrait avantagusement la comparaison avec l'accord

de troc récemment conclu entre l'Union soviétique et les autorités locales de Mandchourie — accord aux termes duquel le riz des Chinois sera retiré de leur bol pour être expédié en Union soviétique.

130. Les Etats-Unis ne mettront pas fin à leurs efforts en vue d'aider le peuple chinois, pas plus qu'ils ne cesseront, dans le domaine des relations internationales et par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, de travailler pour la défense des intérêts véritables de la Chine, de son indépendance et de son intégrité.

131. Le projet de résolution relatif au renforcement de la stabilité des relations internationales en Extrême-Orient unira les peuples libres du monde dans le désir d'atteindre cet objectif commun.

132. M. CHAUDHURY (Pakistan) rappelle que, lorsque le projet de résolution II a été discuté à la Première Commission, sa délégation s'est abstenue dans le vote, pour la très simple raison que les mots "Décide de le [le point 68 de l'ordre du jour] renvoyer...", qui figuraient dans le dispositif du projet de résolution, en réduisaient considérablement la portée. Ils la réduisaient à tel point que toute la résolution semblait être le produit d'un esprit prévenu.

133. M. Chaudhury accueille chaleureusement l'amendement proposé, qui attire l'attention sur les quatre principes fondamentaux contenus dans le projet de résolution I.

134. Cet amendement apporte une amélioration sensible au texte du projet de résolution; c'est pourquoi, bien que sa délégation se soit abstenue dans le vote à la Première Commission, M. Chaudhury votera pour l'amendement et pour ce projet de résolution.

La séance est levée à 17 h. 55.

## DEUX CENT SOIXANTE-TREIZIEME SEANCE PLENIERE

Tenue à Flushing Meadow, New-York, le jeudi 8 décembre 1949, à 10 h. 45.

Président: le général Carlos P. RÓMULO (Philippines).

### Menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Chine et menaces à la paix en Extrême-Orient, résultant de violations par l'Union soviétique du Traité d'amitié et d'alliance conclu le 14 août 1945 entre l'Union soviétique et la République chinoise, et de violations de la Charte des Nations Unies par l'Union soviétique: rapport de la Première Commission (A/1215 (fin))

1. Le PRÉSIDENT annonce qu'aucun membre n'ayant demandé à prendre la parole au sujet de cette question, il va mettre aux voix le projet de résolution I intitulé "Renforcement de la stabilité des relations internationales en Extrême-Orient" (A/1215).

2. M. TARN (Pologne) demande que le titre de ce projet de résolution soit mis aux voix.

3. Le PRÉSIDENT met aux voix le titre du projet de résolution I.

Par 18 voix contre 4, avec 4 abstentions, le titre du projet de résolution I est adopté.

4. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution I.

Par 22 voix contre 4, avec 3 abstentions, la résolution I est adoptée.

5. Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement soumis par les délégations de Cuba, de l'Equateur et du Pérou (A/1221) au projet de résolution II, intitulé "Menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Chine et menaces à la paix en Extrême-Orient, résultant de violations par l'Union soviétique du Traité d'amitié et d'alliance conclu le 14 août 1945 entre l'Union soviétique et la République chinoise, et de violations de la Charte des Nations Unies par l'Union soviétique".

Par 17 voix contre 4, avec 8 abstentions, l'amendement est adopté.